



COMMUNIQUÉ DE L'UNION DÉPARTEMENTALE CGT DE L'ARIEGE

Travail du dimanche : une spirale infernale

Le gouvernement s'apprête à légiférer sur les ouvertures des commerces le dimanche, sans réel débat démocratique et sans une véritable concertation sur un sujet qui touche l'ensemble de la société.

Si dans certains métiers (Santé, énergie, sécurité, culture, loisirs, transports publics, certains processus industriels...), il y a nécessité de travailler le dimanche, la nuit, en horaires décalés, cela doit rester à caractère exceptionnel.

Cela doit donner lieu à des contreparties significatives et doit se faire dans un cadre régi par des lois nationales et des conventions collectives décidées conjointement avec les salariés et leurs représentants syndicaux.

Dans le commerce, c'est parce que les salaires sont trop faibles et qu'il faut boucler les fins de mois que les salariés sont contraints de travailler le dimanche ! Ce n'est jamais avec plaisir que l'on quitte sa famille, un jour de repos, pour aller travailler. Il est inacceptable d'allonger les amplitudes horaires, d'imposer le travail de nuit avec ses conséquences néfastes sur la santé, notamment des femmes pour augmenter les bénéfices des actionnaires. Ces derniers ont augmenté de 30% au deuxième trimestre 2014, c'est autant qui ne va ni à l'investissement, ni à l'emploi, ni aux salaires.

Le patronat, en particulier de la grande distribution raconte :

- **que travailler le dimanche créerait de l'emploi : c'est faux !** Le danger c'est la généralisation de la précarité qui se ferait au détriment de l'emploi stable. La grande distribution alimentaire a détruit 25 000 emplois en deux ans ;
- Selon l'étude récente du Centre de Recherche pour l'Étude et l'Observation des Conditions de Vie (Credoc), dans le secteur de l'alimentaire, une plus grande ouverture des commerces le dimanche aboutirait à la destruction de 6 800 à 16 200 emplois, essentiellement parmi les petits commerces !
- **que cela relancerait l'économie, c'est faux !** En période d'austérité le pouvoir d'achat n'est pas extensible. C'est par l'augmentation des salaires et du pouvoir d'achat, c'est par la création d'emploi que la relance économique s'obtiendra ;
- **que les salariés seront volontaires, c'est faux !** L'objectif du patronat et du gouvernement est d'imposer demain à tous les salariés de travailler à des horaires et jours imposés. Ce ne sont pas seulement les salariés du commerce qui sont visés, ce sont les salariés dans leur ensemble.

La CGT revendique un autre choix de société recherchant en priorité le bien vivre et bien travailler ensemble !

La CGT ne se résoudra pas à voir les commerces de grande distribution ouverts 7 jours sur 7, 24h sur 24, avec des salariés contraints pour le seul bénéfice des actionnaires. Pas plus qu'elle ne se résout à voir la consommation érigée au rang de loisir !

C'est la porte ouverte à toutes les dérives. Quelles conséquences sur le transport routier et tout ce que cela engendre : avant d'arriver en rayon, les marchandises sont transportées et les stocks sont sur les routes.

Il faut rompre avec cette logique qui considère les salariés comme un coût et non comme créateurs de richesses. Le patronat avec l'aide du gouvernement tente de détruire des décennies d'acquis sociaux pour augmenter leurs bénéfices, au détriment des conditions de vie et de travail des salariés.

Ce n'est pas le soit disant « *coût du travail* » dont on nous rebat les oreilles à longueur de média qui pose problème à notre économie : le véritable problème aujourd'hui, c'est ce **que coûte le capital** pour satisfaire l'appétit sans fin des actionnaires.

Contre cette logique libérale la Cgt propose :

- Augmenter les salaires pour relancer la croissance, avec un Smic à 1 700 € brut à l'embauche ;
- Traduire immédiatement la hausse du SMIC dans tous les minima de branches ;
- Obtenir une allocation d'autonomie pour les étudiants ;
- Conditionner les aides, exonérations des cotisations sociales, CICE à la création d'emploi stable et à l'investissement ;
- Mettre fin au temps partiels subi ;
- Les contrats à temps partiels de moins de 24 h hebdomadaires seront taxés sur la base d'un temps plein.

Pamiers le 30 septembre 2014